

Formation réformes de l'université

Par Valentin (Jussieu), Héloïse et Etienne (Lille) pour le CF de Rennes (février 2018)

Ce document a pour but de former et d'informer sur les réformes récentes, en cours et envisagées à l'université au moment de sa rédaction (février 2018). Il y est notamment question du « Plan étudiant » et de la « Loi Vidal », mais pas uniquement.

Il peut être réutilisé ou modifié par tou·te·s.

La première partie vise à contextualiser ces réformes au travers des lois et faits marquants dans les universités au cours des 50 dernières années. La deuxième aborde le contenu des réformes, et la troisième l'état de la mobilisation au moment de sa rédaction. Enfin, une annexe permettra à celles et ceux qui le souhaitent de s'informer plus en profondeur sur les sujets traités.

La version courte ne contient que la troisième partie.

Sommaire

Partie 1 : Mise en contexte, réformes passées.....	3
Partie 2 : Illustration des réformes à venir.....	5
Partie 3 : Détail des réformes à venir.....	9
Axe I : Entrée à l'université.....	9
Réforme du bac.....	9
Parcoursup (II, III, V).....	10
Attendus.....	10
Contractualisation.....	11
Réforme Master(P) (III).....	11
Frais d'inscription(T).....	12
Axe II : Destruction de la licence.....	12
Modularisation (I, III).....	12
Parcours individualisés (I, III, V).....	13
Nouveaux Coursus à l'Université (NCU) (V).....	13
Décret stages(P) (V).....	14
Compensation(T).....	14
Rattrapages(T).....	15
Axe III : Universités à deux vitesses.....	15
Grandes Universités de Recherche/IDEX(P) (V).....	15
Fusions(P) (V).....	16
Statuts expérimentaux(P) (II, IV).....	16
Paris/banlieue(T) (I, V).....	17
Axe IV : Privatisation de l'enseignement supérieur.....	17
Sociétés Universitaires et de Recherche (V).....	17
Entreprises de coaching (I).....	18
Impératifs économiques(T).....	18
Fonction publique (V).....	18
Axe V : Insuffisance de moyens.....	19
Effectifs d'étudiant·e·s (I, II).....	19
Postes d'enseignants (I, II, III, IV).....	19
Budget des facs (I, II, III, IV).....	20
Budget des grandes écoles, CIR et CICE (III, IV).....	20
Axe VI : Sénat (bonus).....	21
Amendement Gersperrin (I, II, V).....	21
Étudiant·e·s extracommunautaires (I).....	21
Partie 4 : La mobilisation aujourd'hui en France.....	22
Annexe : Documentation complémentaire.....	23
Sur les réformes passées.....	23
Histoire de l'université et des mouvements étudiants.....	23
Statistiques de l'ESR.....	24
Documentation institutionnelle.....	24
Articles de presse intéressants.....	24

Partie 1 : Mise en contexte, réformes passées

Afin de mieux comprendre les raisons, la philosophie et les objectifs des réformes en cours, il est utile d'observer celles, promulguées ou non, qui les ont précédées.

La chronologie suivante n'est en rien complète. Pour plus de détail, se référer à une (future?) formation fédérale sur les évolutions de l'ESR. Dans un but d'exhaustivité et de concision, j'ai choisi de commencer en 1967.

- **1967** : Projet de loi porté par le ministre de l'Éducation Nationale Alain **Peyrefitte**, à la demande de de Gaulle qui, face aux taux de réussite jugés trop faibles à l'université, préconise une sélection sur dossier, et une « *orientation, grâce à la diversification des voies* » ; abandonné suite aux mouvements étudiants de mai 68
- **1968** : Après les événements de mai, **Loi Faure** ; entre autres, les universités sont définies comme des « *établissements publics à caractère scientifique et culturel* » bénéficiant d'une « *subvention globale de fonctionnement* » fournie par l'État, des représentant·e·s étudiant·e·s sont intégré·e·s aux conseils d'administrations, et les universités des grandes villes, auparavant découpées en facultés disciplinaires, sont scindées en plusieurs universités indépendantes (ex : Lille 1, 2 et 3)
- **1968** : Plus de 500.000 étudiant·e·s dans les universités
- **1976** : **Projet de loi Saunier-Seité** (secrétaire d'État aux universités) introduisant une sélection à l'issue de la deuxième année (le DEUG, obtenu à ce moment, autorisait sans plus de conditions le passage en troisième année) ; abandonné après trois mois de grèves étudiantes
- **1984** : La **loi Savary** crée la notion de « *Service Public d'Enseignement Supérieur* », et lui assigne quatre missions : formation initiale et continue, recherche scientifique et technologique (et la valorisation des résultats), diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique, et la coopération internationale ; elle instaure trois conseils (conseil d'administration, conseil d'étude et de la vie universitaire, conseil scientifique) élisant le ou la président·e de l'université
- **1986** : **Projet de loi Devaquet** (ministre délégué chargé de l'ESR), package de l'horreur comprenant l'abrogation de la loi Savary, la sélection à l'entrée de l'université, l'autonomie (surtout financière) des universités, la possibilité pour elles de fixer leurs frais d'inscriptions, leur mise en concurrence, la possibilité de rapprochements entre établissements et la suppression du caractère national des diplômes ; abandonné après un mouvement étudiant massif (lors duquel un étudiant, Malik Oussékine, a été tué par la police), mais les gouvernements suivants se sont employés à faire passer une à une les mesures qu'il contenait, comme c'est le cas aujourd'hui

- **1989** : La **loi Jospin** établit que « *l'éducation est la première priorité nationale* » ; elle est abrogée en 2000
- **1990** : Plus de 1.000.000 d'étudiant·e·s dans les universités
- **1994** : 19 % d'étudiant-e-s stagiaires
- **1998** : Lancement du **processus de Bologne** visant à standardiser l'enseignement supérieur dans toute l'Europe, et ainsi faciliter la mise en concurrence nationale et surtout internationale des universités. Pour plus d'info, se référer à la formation sur ce sujet par Solidaires Étudiant-e-s Clermont Auvergne
- **1999** : Création des **licences professionnelles**, adaptation du diplôme de licence (bac +3) au monde économique et nouveau jalon dans la professionnalisation de l'université
- **2001** : La **Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF)** remplace la logique de moyens par la logique de performances : les établissements publics ne sont plus financés en fonction de l'estimation de leurs besoins, mais en fonction de leurs résultats
- **2002** : **Réforme LMD** pour adapter la forme du système d'enseignement supérieur français aux standards européens dans le cadre du processus de Bologne
- **2003** : Création du **classement de Shanghai**, outil privilégié de la mise en concurrence mondiale des universités
- **2006** : **Loi de programme pour la recherche** avec entre autre la création des PRES (Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur, futurs ComUE)
- **2007** : **Loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités (LRU)** instaurant l'autonomie budgétaire (possibilité d'aller chercher des fonds privés) et salariale (possibilité de recruter du personnel précaire) des universités, et leur permettant de devenir propriétaire de leur patrimoine immobilier ; la part de représentant·e·s étudiant·e·s et du personnel dans les conseils est réduite, celle des personnalités extérieures est augmentée
- **2009** : Première fusion à Strasbourg
- **2010** : 43 % d'étudiant-e-s stagiaires (dont les 2 tiers ne sont pas rémunéré-e-s)
- **2011** : l'**arrêté Licence** établit que le diplôme de licence « confère les mêmes droits à tous ses titulaires », et est complété par un cadre national des formations conduisant à la délivrance du diplôme, ceci afin d'harmoniser et d'équilibrer lesdites formations à l'échelle nationale
- **2013** : La **loi Fioraso** accentue les orientations des deux précédentes lois ; elle crée les ComUE (Communautés d'Universités et Établissements) dans l'objectif, à terme, de former des pôles d'excellence universitaire (notamment par les fusions) en nombre réduit
- **2015** : Plus de 1.500.000 étudiant·e·s dans les universités
- **2016** : Loi de **sélection en master**

Partie 2 : Illustration des réformes à venir

Cette partie a pour but de présenter les réformes en cours de l'université. <ironie>De toutes façons, on sait très bien qu'elles passeront, et puis personne ne lutte, surtout pas ici à Rennes </ironie>, du coup autant se projeter dans l'avenir et voir ce que ça pourra donner concrètement.

La présentation est volontairement dichotomique parce que, comme vous le savez peut-être, les réformes et décisions gouvernementales passées ont eu tendance à faire émerger des facs d'élite, au détriment d'autres facs, et cela va encore s'accroître avec ce qui va venir ; de même, la sélection sociale déjà existante s'en trouvera aggravée. On va donc s'intéresser au cas de deux facs fictives à partir de l'an 2021 : l'Université Robert de Sorbon, en plein cœur de Paris, reconnue internationalement, et l'Université de la Métropole Innovante et Dynamique (UMID), qui pourrait être un peu n'importe où pourvu qu'un ministre ne sache pas la situer, disons dans une ville de banlieue parisienne. Et plus précisément, je vous présente Jeanne, future étudiante à l'URS, et Kévin à l'UMID.

« future » puisque je souhaite commencer par leur année de terminale. Jeanne est élève dans un « grand » lycée parisien, elle ne sait pas trop ce qu'elle veut faire plus tard alors, sur les conseils de ses parents (cadres supérieurs dans une grande entreprise) elle a choisi ses spécialités en première et terminale de manière à se laisser le plus de choix possible pour la suite : Mathématiques, Physique-Chimie, et SES (qu'elle a laissé tomber en terminale). Il faut savoir que le tronc commun dans ces classes se compose surtout de lettres et humanités ; dans un pays qui valorise et sélectionne toujours sur des critères d'excellence en sciences (et surtout en maths), c'est problématique.

Kévin, lui, il veut bosser dans l'informatique. Il a donc pris ce qui lui semblait le plus proche dans ce qui était proposé dans son lycée de banlieue : les majeures Mathématiques et Histoire Géo. Niveau familial, ses parents sont immigrés, son père au chômage et sa mère est employée administrative dans une mairie.

Iels saisissent donc leurs vœux sur Parcoursup. Jeanne met quelques classes prépa comme suggéré par ses profs, mais aussi des licences dans des universités dont elle a pas mal entendu parler, le tout dans Paris. Kévin n'a pas un mauvais niveau, mais n'est pas suer confiant : il ne met que des licences, certaines dans Paris, d'autres en banlieue ; en effet, sur la page des licences parisiennes, il est clairement écrit qu'il n'est « pas dans le bassin de recrutement de cette formation ». Traduction : il peut postuler si ça lui chante, ça n'est pas impossible, mais il risque fort de ne pas être pris. Tant pis, il essaye quand même, et après tout chaque demande doit être accompagnée d'une lettre de motivation, alors bon.

Fin mai, Jeanne est parmi les premier·e·s à recevoir des réponses : elle est acceptée dans plusieurs prépa et dans toutes ses licences ; finalement, elle choisit la licence de sciences de l'Université Robert de Sorbon. Quant à Kévin, il mis sur liste d'attente jusqu'à fin juillet, où une place se

débloque subitement. Il reçoit un « oui si » de l'UMID pour une licence d'informatique : la fac juge qu'il n'a pas les prérequis pour entrer dans cette formation et qu'il devra suivre un parcours adapté, mais il a une place. Il aurait aimé connaître la motivation des décisions le concernant, cependant la démarche est compliquée car les universités ne souhaitent pas dévoiler leurs procédures de classement. Il s'y attendait un peu : dans l'idéal, il aurait du prendre la majeure Numérique pour le bac, mais son lycée ne la proposait pas. Pas de chance.

Je vous propose maintenant de faire un focus sur le parcours de Jeanne, on reviendra vers Kévin après.

Ce que j'ai oublié de vous préciser, c'est que pour en arriver là, elle a un peu « triché » : ses parents lui ont offert les services d'une entreprise de coaching qui lui a permis de « gonfler » son dossier Parcoursup avec formations et certifications, moyennant quelques centaines d'euros. Ça se fait de plus en plus souvent ... quand on en a les moyens.

En parlant de moyens, autre chose que je n'ai pas précisé : les licences sur Parcoursup, elle ne les a pas choisi aux hasard ; elles ont une certaine réputation, mais aussi un coût, puisque (selon les UE auxquelles on s'inscrit) le prix peut doubler par rapport à une licence « classique ». C'est comme ça maintenant : on s'inscrit à chaque UE, on paye à chaque UE, et en cas de redoublement c'est plus cher. C'est très récent comme système, et pas appliqué partout. C'est un marqueur des formations « d'excellence ».

Du coup, vu son niveau, la fac lui a d'emblée proposé un parcours personnalisé : elle obtiendra sa licence au bout de deux ans, et sera libre de poursuivre vers ce qu'elle veut ensuite. Fini les licences rigides en 3 ans, depuis plusieurs années les étudiant·e·s se voient proposé (ou imposé) un parcours personnalisé par leur fac selon leur niveau et leur projet. Le seul élément de définition de la licence qui subsiste, c'est les 180 ECTS.

Elle passe donc ces deux années sans soucis, obtient une licence de chimie, et choisit de faire une troisième année avec des UE de physique pour obtenir une seconde licence, tant qu'à faire. Elle ne suit pas les cours dans un UFR comme dans les universités appartenant au « vieux monde », mais dans un Collège Universitaire Préparatoire (CUP) qui mise avant tout sur la pluridisciplinarité (à ne pas confondre avec la transdisciplinarité qui est réservée à la recherche). Pendant sa licence elle ne voit que très peu d'enseignant·e·s-chercheur·e·s, le personnel enseignant se composant essentiellement de profs du secondaire détaché·e·s.

A l'issue de cette troisième année, elle se dirige vers un master de chimie ; elle vise l'un de ceux proposés par sa fac, tous sélectifs, et passe l'examen sans problème. Elle quitte le CUP pour rejoindre une École Universitaire de Recherche. Là, les cours sont donnés par des chercheur·se·s avec peu d'heures d'enseignement à statuts internationales qui restent juste quelques années grâce à des contrats de 5 à 6 ans qualifiés de tenure-track. Cependant la précarité de leurs contrats est compensée par des salaires sans communes mesures des grilles de la fonction publique de l'ancien monde. L'enseignant·e-chercheur·se, chère aux conservateur·rice·s du SNEsup, qui avait une carrière à vie et qui faisait moitié enseignement moitié recherche, n'existe plus.

Certain·e·s de ses camarades du CUP n'ont pu intégrer une EUR car iels n'étaient pas assez

excellent·e·s. Iels ont intégré une École Universitaire Technique pour avoir un diplôme d'ingénieur·e·manager. Ces écoles fournissent les plus grandes entreprises en cadre compétents (afin que l'ordre règne en leur sein). En effet, en plus des enseignements disciplinaires, les étudiant·e·s reçoivent des formations sur le management et la meilleure manière de se vendre (en s'inspirant du modèle des grandes écoles qui avaient expérimenté cela des années auparavant).

Pour revenir à Jeanne, elle continue naturellement en doctorat. Ces derniers ont su se rapprocher des entreprises. Elle mène des travaux sur les polymères dans le cadre du contrat avec une entreprise spécialisée dans le domaine ; cependant son laboratoire est rattaché à l'université. En effet il existe un joint-de-venture entre la multinationale et la Société Universitaire et de Recherches dans ce domaine (on y reviendra prochainement).

Passons maintenant à Kevin.

Vu qu'il n'avait pas les attendus pour la licence qu'il visait, la fac lui a proposé un « parcours de remédiation », c'est à dire des UE de remise à niveau en plus du parcours « classique » de sa licence. Enfin « proposé », c'est vite dit. On lui a mis le contrat pédagogique sous les yeux lors de son inscription, et on lui a dit de signer. Et puis ces UE, qui constituent une « L0 » (il fera sa licence en 4 ans), elles s'appuient beaucoup sur des MOOC et des TD à faire seul en ligne. Du coup, ses difficultés, il les résout ... avec difficulté, puisque les interactions avec les (quelques) enseignante·e·s sont plutôt limitées.

D'ailleurs, il n'y a pas qu'à la fac que les profs manquent. L'année suivante, Kevin fait sa deuxième année et discute avec un pote en deuxième année de DUT. Pour lui, l'année se conclut par un stage de 2 mois ; mais pendant le second semestre, il n'a eu que 50 heures de cours en présentiel, soit environ 5 heures par semaine, le reste étant du MOOC, des QCM et de la recherche documentaire autonome, pour arriver (en théorie) au minimum légal de 200 heures de « cours ». Et niveau encadrement, le prof qui lui sert de référent gère 24 étudiant·e·s. Le suivi est donc minimal.

Kevin passe en troisième année. Sur le faible choix de modules proposés, il obtient les moins intéressants. Pas assez rapide à l'inscription. Tant pis, de toutes façons les choix ne se font qu'à la marge, l'offre de formation en licence est variée mais les parcours plutôt rigides, faute d'enseignant·e·s pour proposer plus de cours. De plus, avec un système d'inscription en UE, les enseignant·e·s sont recruté·e·s pour donner spécifiquement les cours de l'UE, et sont payé·e·s à la tâche. Les carrières à vie c'est terminé. Résultats, les cours manquent de cohérences. Par ailleurs, l'université préfère privilégier la formation continue à travers sa Société Universitaire et de Recherche, c'est plus rentable que la formation initiale. Si les contenus sont les mêmes (d'autant plus que les licences sont constituées d'unités d'enseignement « capitalisables » directement reliées aux besoins des entreprises), l'université met le peu de moyens humains à sa disposition pour la formation continue.

Vous noterez que je parle bien d'années et non de L2 ou L3, Ce concept a disparu puisque la licence ne se fait plus forcément en 3 ans. Les années se composent d'UE indépendantes, et une UE peut se retrouver dans la première ou la troisième année d'un·e étudiant·e selon son parcours. L'un des effets négatifs, c'est que la compensation n'existe plus. Kevin a pas mal de potes qui ne sont pas passé·e·s en troisième année parce que, même si leur moyenne était supérieure à 10, iels n'avaient

pas validé une ou deux UE. On peut penser que ces UE auraient été intégrées à l'année suivante, mais à cause de la complexité des emplois du temps c'est impossible. Iels refont donc une année pour une ou deux UE.

Lors de sa quatrième année, Kevin a eu des soucis de santé. Ses UE étant en contrôle continu intégral, il n'a pas pu bénéficier de session de rattrapage en fin d'année, et n'a pas validé ses UE. Du coup, il redouble.

Sauf que sa bourse lui est enlevée. Eh oui ! C'était écrit dans son « contrat de réussite pédagogique », qu'il a signé comme tout le monde en arrivant à la fac : « toute moyenne annuelle inférieure à 6/20 entraînera le retrait du bénéfice de la bourse sur critères sociaux ». Tant pis, pour remplacer il s'est trouvé un job le dimanche à la BU, ouverte 7 jours sur 7 de 8h à 22h. Et au bout de 5 ans, il décroche sa licence avec peu de perspectives de poursuite en master, et un horizon professionnel restreint vu la piètre qualité de son diplôme. En effet, la politique du bac-3/bac+3 a conduit à un objectif principal du patronat : la réduction du nombre de bac+5. Par conséquent le nombre de master s'est raréfié.

J'aimerais maintenant qu'on jette un œil à quelques détails concernant les deux universités.

Elles sont toutes deux issues de fusions. L'Université Robert de Sorbon était la première fusion parisienne, rassemblant des facs de science, de médecine, d'humanités et de droit pour créer « une grande université au rayonnement international, concurrentielle dans les domaines de la formation comme de la recherche » pour citer son président. L'Université de la Métropole Innovante et Dynamique est issue de la fusion de deux facs de banlieue, et espère devenir concurrentielle au niveau régional en termes de formation, enfin officiellement. Dans les deux cas, comme pour à peu près toutes les fusions, les objectifs étaient principalement la réduction des coûts, l'obtention de financements (publics ou privés) et la concurrence à plusieurs échelles.

En matière de financement, le contraste est saisissant. Entre 2018 et 2025, les subventions publiques ont pas mal diminué. L'UMID s'est refusé à faire monter les frais d'inscription, pas l'URS. Elles ont toutes deux répondu aux divers appels à projet du ministère. En 2018 par exemple, il y avait l'appel à projets « Grandes Universités de Recherche » à destination des ComUE et facs ayant un IDEX (Initiative d'Excellence, appel à projets de 2011, comme l'URS) ou un I-SITE (un IDEX en moins bien, c'était le cas de la ComUE à l'origine de l'UMID). L'URS l'a eu, pas l'UMID. Il y a eu aussi l'appel à projets « Nouveaux Coursus à l'Université », appelant les facs à développer des parcours de plus en plus modulaires ; malgré ses efforts en la matière, l'UMID ne l'a pas eu non plus.

Enfin, il y a les relations avec les entreprises privées. L'URS, par sa renommée et son « excellence » en recherche, a des partenariats plus intéressants avec de grandes entreprises comme Total ou L'Oréal ; l'UMID se contente d'entreprises locales. Les deux facs ont monté une Société Universitaire et de Recherche : une entreprise privée propriété de l'État et intégrée à l'université. Elle a pour objectif de faire des bénéfices en gérant, entre autres, le patrimoine immobilier, la formation continue et les contrats avec le privé. Elles peuvent donc louer voire vendre une partie des locaux des universités à des sociétés privées, et embaucher sous contrat de droit privé. Celle de l'UMID n'étant pas rentable, elle a du contracter des emprunts. Comme les hôpitaux dix ans auparavant, elle doit maintenant tailler dans les effectifs pour pouvoir rembourser les créancier·e·s.

On en vient à la conclusion de cette histoire. Evidemment, ces étudiant·e·s et ces facs sont fictif·ve·s (encore que), et j'ai volontairement forcé le trait par moment. Mais ça met en lumière un problème essentiel des réformes en cours : elles ouvrent des portes que les universités peuvent franchir ou non, et ce à leur propre rythme. Les logiques de concurrence (entre étudiant·e·s comme entre établissements) et de rentabilité sont exacerbées, mais on n'a pas de loi qui nous dit clairement « *la licence sera comme ça* » ou « *fini la compensation partout* ». La mode est à l'autonomie, aux expérimentations, aux dérogations.

En revanche, ce qui est clair, c'est qu'on va avoir dans les années à venir un éclatement des parcours en licence qui feront que deux diplômes n'auront plus la même valeur. C'est déjà un peu le cas aujourd'hui, ça le sera encore plus à l'avenir. Et les conséquences ne sont pas négligeables : aujourd'hui, la licence permet de candidater aux concours de catégorie A et B de la fonction publique, et offre des garanties dans les conventions collectives ; demain, ce n'est plus assuré. Et en face, toujours pas de moyens financiers suffisants, toujours pas d'ouvertures de postes (d'enseignant·e·s comme de personnel administratif et technique !) pourtant nécessaires, et il manque toujours 10 universités en France.

Partie 3 : Détail des réformes à venir

Pour plus de clarté tant pour nous que pour celles et ceux à qui nous nous adressons, j'ai choisi de faire émerger 6 axes. Il faut bien se rendre compte de la cohérence du tout : d'autres découpages auraient été possibles tant les causes et conséquences de ces réformes, a priori indépendantes, s'entremêlent.

Attention également : certains points abordés ici sont déjà en place ou le seront dans très peu de temps car les textes ont déjà été adoptés (ce qui ne nous empêche pas d'alerter à leur propos puisqu'ils sont liés aux réformes actuelles) ; à l'inverse, d'autres points ne figurent pas dans les textes, et on pourra rétorquer que « *ça ne se fera pas* », « *vous mentez* », « *il s'agit d'arguments racoleurs* », attention à être clair sur les sources et les raisons qui nous poussent à en parler.

Légende :

- **point**^(P) : s'appuie sur la législation déjà en **place**/texte adopté récemment/pas nouveau
- **point**^(T) : le point en question n'est pas explicitement mentionné dans les **textes**, mais est évoqué, sous-entendu ou conséquence d'autres annonces officielles
- **point** (X) : peut être relié à l'axe d'analyse X

Axe I : Entrée à l'université

Réforme du bac

- Fin des séries générales, remplacées par un tronc commun et trois (en première) puis deux (en terminale) majeures, on demande donc aux élèves de faire des choix de grande importance dans leur formation dès la fin de la seconde ; on note que, évidemment, ces choix conditionneront la possibilité d'entrée dans les formations post-bac
- Réduction du nombre d'épreuves finales : ne sont conservées que le français en première, les deux majeures en fin de 2ème trimestre de terminale, et la philo en fin de terminale ; le motif affiché est clair : réduction des coûts
- Nouvelle épreuve finale d'importance : un oral en deux parties (en groupe en fin de première, puis individuel en fin de terminale) ; on sait très bien que ce genre d'épreuves favorise les classes sociales supérieures
- Introduction du contrôle continu (40 % de la note du bac), composé des notes du livret scolaire (10%) et d'« *épreuves communes* » tout au long de l'année (anonymes, corrigées par d'autres profs que ceux de l'élève, notes « *harmonisées* »), donc, fatalement, de plus grandes différences entre établissements

Référence : <http://www.education.gouv.fr/cid126438/baccalaureat-2021-un-tremplin-pour-la-reussite.html>

Revendications possibles : (?)

Parcoursup (II, III, V)

- Plateforme remplaçant APB avec pour objectif de résoudre ses « problèmes » (tirage au sort, classement des vœux, choix mal informés ...) en permettant l'affectation de tou·te·s, le « *dernier mot au bachelier* » et une information claire sur les parcours proposés
- Les formations dites « non sélectives » peuvent répondre « oui » ou « oui si » (acceptation conditionné à un parcours adapté au candidat, sauf que faute de moyens financiers et humains ces parcours seront inefficaces voire inexistants) et doivent classer les candidatures ; quand leurs capacités d'accueil sont atteintes, les têtes de classement sont acceptées, les autres sont « en attente », les critères de classement deviennent donc des critères de sélection
- Imposé à tou·te·s les acteur·ice·s par le gouvernement avant même que la loi ne soit votée, dans la précipitation et pratiquement sans financement
- Ne réglera pas les vrais problèmes : les candidat·e·s seront toujours affecté·e·s par des algorithmes (mais cette fois ils seront propres à chaque établissement/formation), il manquera toujours des places, et les déterminismes sociaux auront encore plus de poids

Référence : <http://eduscol.education.fr/cid73382/l-orientation-du-lycee-a-l-enseignement-superieur.html>

Revendications possibles : fermeture de Parcoursup (un recours devant le conseil d'État a été déposé en ce sens par la fédération Solidaires Etudiant-e-s), ouverture de places et de postes (d'enseignants mais pas seulement) dans l'enseignement supérieur.

Attendus

- Officiellement, définis pour informer les candidats sur les connaissances/compétences requises par une formation, et éviter les « orientations à l'aveugle »
- Définis par un cadre national, précisés localement par chaque formation ; il ne s'agit pas des critères de sélection, qui eux ne sont pas forcément publics, et seront le plus souvent chiffrés (notes, mentions, possession d'une certification ...)
- Dans les faits, risquent de décourager les lycéen·ne·s des classes sociales basses
- Permettent la sélection en reconnaissant officiellement que tout le monde ne peut/doit pas entrer à l'université

Référence : <https://www.senat.fr/leg/pjl17-193.html>

Revendications possibles : des universités ouvertes à tou·te·s, permettant à chacun·e de suivre des formations de qualité, avec les moyen humains et financiers d'aider celles et ceux qui en ont besoin.

Contractualisation

- Avec la loi Vidal, l'étudiant·e signera avec son établissement (représenté par un·e directeur·ice des études) un contrat pédagogique définissant les modalités de sa formation
- Déjà existant, à l'UPMC on ne le signait qu'en L1 et les années suivantes il s'agissait d'un « accord tacite », il contenait uniquement la liste des UE que nous suivions chaque semestre
- Le contrat pourra contenir des modalités différentes dont on ne connaît pas vraiment les limites : obligation d'assiduité, de résultats, notes éliminatoires, UE imposée ...
- Les bourses, auparavant versées à toute personne ayant le statut d'étudiant et remplissant les critères de revenus, seront liées à ce contrat : on pourra donc vous retirer votre bourse si vous ne respectez pas les modalités, voire vous demander de la rembourser (ce qui se fait déjà partiellement avec l'obligation d'assiduité)

Référence : <https://www.solidaires-etudiant.org/blog/2017/12/03/des-consequences-plus-que-floues-de-la-reforme-de-la-licence-pour-les-bourses/>

Revendications possibles : la liberté d'étudier, l'arrêt du flicage des étudiant·e·s boursier·e·s, le salaire socialisé afin que chacun·e puisse étudier et vivre dans de bonnes conditions.

Réforme Master^(P) (III)

- Avant 2016, certains master opéraient une sélection illégale entre le M1 et le M2
- Avec la loi de 2016, les facs ont l'obligation d'assurer une continuité entre le M1 et le M2, mais aussi la possibilité de soumettre l'accès au M1 à un concours ou l'examen du dossier de l'étudiant·e
- Appliquée à la rentrée 2017, cette réforme a eu les effets attendus : de nombreux·ses étudiant·e·s ont dû modifier leur choix de formations, voire renoncer à faire un master. Certain·e·s restent, encore aujourd'hui, sans réponse quant à leurs demandes.
- « Dommage collatéral » en Belgique : les étudiant·e·s français·es en psychologie se voyant massivement refuser l'accès en master ont, pour un certain nombre, choisi de poursuivre leurs études en Belgique, surchargeant de manière inattendue leurs master. Résultat : le gouvernement belge envisage de mettre en place une sélection à l'entrée en master.

Référence : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033680801>

Revendications possibles : l'abrogation de la loi de sélection en master, des moyens suffisants pour permettre à tou·te·s celles et ceux qui le désirent de poursuivre leurs études dans des formations de qualité.

Frais d'inscription^(T)

- Plusieurs indices nous font craindre une hausse drastique des frais d'inscription dans les années à venir.
- La modularisation des cursus pourrait mener à un système similaire à celui utilisé en Espagne : les étudiant·e·s s'y inscrivent et payent des frais à chaque UE indépendamment des autres, et ces frais sont augmentés en cas de redoublement.
- Frédérique Vidal, ministre déléguée à l'enseignement supérieur et à la recherche, a été présidente de l'Université de Nice ; sous son mandat des formations facturées plusieurs milliers d'euros l'année (sous couvert d'excellence) ont ouvert à titre expérimental.
- Parmi les gens ayant participé au programme du candidat Macron, certain·e·s n'hésitaient pas à préconiser, au nom de la « *diversification des sources de financement des universités* », de faire monter les frais d'inscription (et de développer le crédit étudiant en conséquence, évidemment) pour permettre de mieux rivaliser avec les universités anglo-saxonnes. Universités réputées pour leur calamiteux système de frais d'inscriptions menant au surendettement de leurs étudiants ...

Référence : <https://www.solidaires-etudiant.org/blog/2018/01/24/les-experimentation-de-frederique-vidal-pour-des-frais-dinscription-exorbitants/>

Revendications possibles : la gratuité de l'enseignement de la maternelle au supérieur, et pour ce faire un investissement massif de l'État à tous les niveaux, dans toutes les académies.

Axe II : Destruction de la licence

Modularisation (I, III)

- Fait d'éclater les cursus en modules (UE, « blocs de compétences », etc.) de plus en plus indépendants. On n'étudie donc plus une ou des discipline(s) en vue d'acquérir des qualifications certifiées par un diplôme, mais effectue une formation composée de plusieurs modules visant l'acquisition de compétences spécifiques
- Principe est rappelé dans la loi Vidal, mais ne date en réalité pas d'hier, et obéit à plusieurs logiques : la clarification du contenu des diplômes pour le patronat, l'acquisition de compétences nécessaires à l'industrie locale à court terme, l'accroissement de la concurrence entre universités selon leur offre de formation,

l'éclatement du cadre national de diplômes garantissant que deux licences ont la même valeur ...

- A terme, la modularisation participe donc à l'émergence de facs d'élite, à la dévaluation de certaines licences au profit d'autres (voire à la disparition du sens de la licence en tant que diplôme national) et à la perte des droits salariaux qui s'en suit
- La liberté de choix qu'elle est censée induire n'est qu'un leurre, puisque les établissements n'ont pas les moyens de proposer de réelles formation « à la carte ». En revanche, on pourra voire naître plus facilement des parcours « d'élite » distincts des autres au sein d'un même établissement

Référence : https://sesl.miraheze.org/wiki/Destruction_de_la_licence#Modularisation

Revendications possibles : la possibilité d'étudier dans un objectif d'acquisition de connaissances, l'arrêt des logiques de concurrence dans l'ESR, de vrais choix dans les formations, la conservation du cadre national des diplômes.

Parcours individualisés (I, III, V)

- Avec la loi Vidal, la licence perd sa caractéristique temporelle : elle vaut 180 ECTS mais n'est plus forcément effectuée en 3 ans, et pourra durer 2 à 4 ans (redoublements non compris)
- En lien avec le « oui si » de Parcoursup, des « parcours de remédiation » doivent être proposés/imposés aux bachelier·e·s n'ayant pas les attendus pour une formation
- Avec un système 100 % modulaire, chaque licence sera différente, et il deviendra de plus en plus difficile d'affirmer qu'elles ont la même valeur selon les cours qui les auront composées ; les universités comme les étudiant·e·s auront donc tout intérêt à être le plus compétitifs possible

Référence : (?)

Revendications possibles : des moyens supplémentaires afin de pouvoir répondre aux besoins des étudiant·e·s en difficulté, la conservation du cadre national des diplômes et des garanties qui l'accompagnent.

Nouveaux Coursus à l'Université (NCU) (V)

- C'est un appel à projet : le gouvernement donne une idée, les établissements montent des projets autour et les soumettent à un jury qui en sélectionne quelques uns qui seront financés, les autres pouvant rentrer bredouille ; dans le contexte actuel de sous-financement chronique, les université ont donc tout intérêt à se plier aux exigences gouvernementales pour grappiller des fonds en plus
- Ici, l'idée est de construire des parcours de plus en plus modulaires (et « innovants »)

en licence pour « *favoriser la réussite des étudiants* », le budget est de 150 millions d'euros, sa gestion est confiée à l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), et seuls 17 projets ont été retenus sur les 66 déposés

Référence : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid121492/resultats-et-montant-des-dotations-de-la-premiere-vague-de-l-appel-a-projets-nouveaux-cursus-a-l-universite-du-p.i.a.-3.html>

Revendications possibles : la conservation du cadre national des diplômes et des garanties qui l'accompagnent, la fin des financements par appel à projet, un investissement massif dans toutes les universités selon leurs besoins.

Décret stages^(P) (V)

- Un décret paru le 30 novembre 2017 permet aux formations comportant un stage, qui auparavant comportaient obligatoirement 200 heures annuelles en présentiel, de n'en comporter plus que 50, les 150 heures en plus pouvant prendre la forme de tuto YouTube, de QCM à faire chez soi ... En revanche, un MOOC compte dans les 50h de « présentiel »
- De plus, le maximum d'étudiant·e·s encadré·e·s par un·e même référent·e passe de 12 à 24

Référence : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036128890>

Revendications possibles : des formations de qualité pour tou·te·s, l'ouverture de postes d'enseignant·e·s supplémentaires pour assurer un encadrement suffisant des étudiant·e·s

Compensation^(T)

- Dans un système 100 % modulaire, la compensation entre UE/blocs de compétences indépendant·e·s n'a pas de sens ; la ministre l'a reconnu elle-même
- Depuis qu'elle existe, certain·e·s enseignant·e·s la dénonce comme étant un « *non-sens pédagogique* », et c'est vrai. Toutefois, elle permet, entre autre, de palier aux accidents ponctuels en cours de semestre/en examen, au salariat étudiant, voire à la piètre qualité pédagogique de certaines UE
- De manière plus générale, il faut se poser la question de l'évaluation dans l'enseignement, de sa pertinence dans le fond comme dans la forme, et de la pertinence dans ce contexte des dispositifs de contournement tels que la compensation

Référence : <https://www.solidaires-etudiant.org/blog/2017/11/24/fin-de-la-compensation-a-l-universite-la-ministre-prise-la-main-dans-le-sac/>

Revendications possibles : dans un premier temps, la conservation des dispositifs de compensation annuelle et semestrielle ; dans un second temps, une réflexion nationale sur l'évaluation dans

l'enseignement, dans la forme mais aussi dans le fond, de la maternelle au supérieur

Rattrapages^(T)

- Des expérimentations sont en cours dans certaines universités autour du « contrôle continu intégral », qui sous-entend une suppression de la session de rattrapage ; si ses promoteur·ice·s parlent de « multiplier les chances de rattrapages » en misant tout sur le contrôle continu, on peut se poser la question de l'intérêt d'une telle mesure pour les étudiant·e·s n'ayant pas la possibilité de travailler en continu leurs cours tout au long du semestre (salarié·e·s, habitant en banlieue éloignée ...). De plus, cela pose le problème de l'anonymat des copies et de l'inégalité entre groupes de TD
- La mesure a déjà été évoquée il y a 2 ans, et est soutenue par la CPU et la FAGE, l'une dans un objectif d'économies (organiser des sessions de rattrapages coûte cher), l'autre dans un but de « simplification »

Référence : <http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/exclusif-thierry-mandon-ecarte-la-suppression-des-rattrapages-a-l-universite.html>

Revendications possibles : la conservation des examens de fin de semestre et des sessions de rattrapage, une réflexion nationale sur l'évaluation à l'université

Axe III : Universités à deux vitesses

Grandes Universités de Recherche/IDEX^(P) (V)

- Appel à projet visant à développer quelques universités « de recherche » concurrentielles à l'international, à hauteur de 700 millions d'euros, intégré au troisième Programme d'Investissements d'Avenir (PIA 3)
- Ne concerne que les universités ayant déjà eu un IDEX ou un I-SITE (précédents appels à projet des PIA 1 et 2) dans le but de renforcer leur « stratégie d'excellence » sur les plans de la recherche et de la formation, au travers de « programmes de grande ampleur, à vocation fortement structurante et se déployant dans la durée »
- Participe à faire émerger quelques universités d'élite au détriment des autres universités

Référence : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036251589>

Revendications possibles : la fin des financements par appel à projet, un investissement massif dans toutes les universités selon leurs besoins

Fusions^(P) (V)

- Dans un objectif d'« excellence », de concurrence et d'économies, des universités proches géographiquement (ou pas) et en matière de recherche se regroupent pour former un seul établissement
- C'est la suite logique des rapprochements amorcés avec les PRES (Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur) et les ComUE (Communautés d'Universités et d'Établissements)
- Leur mise en place se fait souvent à marche forcée, de manière peu ou pas démocratique, et est fortement encouragée par le gouvernement (au travers des IDEX notamment)
- Elles n'ont pas forcément les conséquences attendues (montée dans les classements, hausse des financements ...), mais induisent une perte de démocratie locale et des problèmes pour les personnels (mutations subies, mise en concurrence, postes doublons, etc.)

Référence : (?)

Revendications possibles : l'arrêt des projets de fusions et des logiques de concurrence et de rentabilité

Statuts expérimentaux^(P) (II, IV)

- L'article 28 de la loi « pour un État au service d'une société de confiance » (rien à voir donc, c'est un cavalier législatif, en théorie illégal) « a pour objet d'autoriser le Gouvernement à prendre par ordonnance des mesures visant à faciliter le regroupement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche par l'expérimentation de nouveaux modes d'organisation » ; traduction : face aux facs réticentes à fusionner, Macron peut maintenant les y contraindre par ordonnance, et modifier les statuts de n'importe quelle autre fac sans passer par les conseils centraux

Référence : <https://www.solidaires-etudiant.org/blog/2017/12/09/le-gouvernement-compte-reformer-les-universites-par-ordonnances/>

Revendications possibles : l'abrogation de cet article, l'autogestion des facs

Paris/banlieue^(T) (I, V)

- Le gouvernement a pas mal communiqué sur la suppression du critère géographique d'APB : sur Parcoursup, on est censé pouvoir candidater hors de son académie de résidence
- Dans les faits, lorsqu'un·e lycéen·ne de banlieue recherche une formation dans Paris, iel est informé par un joli bandeau jaune fluo qu'il n'est pas « dans le bassin de

recrutement » de la formation ; il peut quand même candidater, mais rien ne l'en informe. Ce genre de dispositif a pour effet de décourager les bachelier·e·s de banlieue pas forcément très confiants en elleux de candidater dans Paris

Référence : <http://www.letudiant.fr/etudes/apb/parcoursup-priorite-a-l-academie-pour-les-voeux-en-licence.html>

Revendications possibles : des universités ouvertes à tou·te·s, quel que soit ses origines sociales

Axe IV : Privatisation de l'enseignement supérieur

Sociétés Universitaires et de Recherche (V)

- Créées par une convention passée entre l'État (qui débloque 400 millions d'euros) et la Caisse des Dépôts et Consignations (qui doit examiner les projets des universités) en décembre 2017, elles ont pour mission de faire évoluer le modèle économique des universités en augmentant leurs ressources propres pour, à terme, diminuer les subventions de l'État
- Sont chargées de la « valorisation du patrimoine immobilier » (location/vente à des entreprises privées, les étudiant·e·s et enseignant·e·s ne seront donc plus forcément prioritaires pour leur utilisation)
- Sont chargées de la formation continue, qui serait donc possiblement dissociée de la formation initiale et facturée plus cher
- Sont chargées de la signature des contrats avec les entreprises privées, représentent un danger pour l'indépendance de la recherche
- Visent explicitement à faire des bénéfices, sont des sociétés de droit privé propriétés de l'État donc pourront être revendues, et peuvent embaucher sous contrat de droit privé

Référence : <https://www.solidaires-etudiant.org/blog/2018/01/17/le-gouvernement-nous-souhaite-la-bonne-annee-en-organisant-la-privatisation-de-luniversite/>

Revendications possibles : un enseignement supérieur public de qualité et indépendant des intérêts privés, un investissement durable de l'État dans l'enseignement supérieur

Entreprises de coaching (I)

- Depuis peu, des entreprises de coaching proposent leurs services aux futur·e·s bachelier·e·s qui visent les filières en tension (entre autres STAPS) et s'inquiéteraient de ne pas avoir un dossier suffisamment bon, ou de ne pas avoir les attendus. Pour 720€, on peut donc s'offrir 10 jours de stage pour bien préparer son entrée en STAPS

et « enrichir son dossier d'inscription »

- On note que les noms de domaine des sites internet de ces entreprises ont été achetés le lendemain d'une rencontre entre la ministre et « les entreprises du secteur de l'éducation » ... comme par hasard

Référence : <https://twitter.com/PierreChantelot/status/962994493866815488>

Revendications possibles : plus de moyens dans les lycées pour mieux former les lycéen·ne·s à l'enseignement supérieur, supprimer les critères de sélection et ouvrir les facs à tou·te·s

Impératifs économiques^(T)

- De plus en plus, les universités passent d'un statut de « lieux de transmission et de développement des savoirs » à un statut de « lieux de formation et de développement économique »
- Les entreprises privées entrent dans les facs en sponsorisant des cours, en subventionnant des thèses, en faisant leurs pub dans des journées d'orientation
- Les facs doivent répondre à des objectifs de rentabilité et d'insertion professionnelle de leurs étudiant·e·s

Référence : (?)

Revendications possibles : des universités indépendantes des intérêts privés, des financements suffisants venant de l'État

Fonction publique (V)

- Cet ensemble de réformes constitue une vraie attaque contre le service public d'enseignement supérieur, déjà fragilisé par des années de sous-financement et de politique d'austérité
- Macron a annoncé vouloir supprimer 120.000 postes de fonctionnaires dans tous les secteurs, et globalement c'est la fonction publique dans son ensemble qui est en danger

Référence : <http://www.sudeducation.org/Fonction-publique-greve-le-22-mars.html>

Revendications possibles : (?)

Axe V : Insuffisance de moyens

Effectifs d'étudiant·e·s (I, II)

- 1960 : 215.000
- 1970 : 661.000
- 1980 : 858.000
- 1990 : 1.160.000
- 2000 : 1.397.000
- 2010 : 1.437.000
- 2016 : 1.624.000
- Prévission 2025 : 1.838.000 ; entre 2017 et 2022, 40.000 nouveaux étudiants en moyenne par an du fait d'un pic de natalité au début des années 2000, donc largement prévisible

Référence : https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/10/EESR10_ES_09-les_etudiants_dans_les_filières_de_formation_depuis_50_ans.php

Postes d'enseignants (I, II, III, IV)

- 1962 : 12.327
- 1972 : 37.851
- 1992 : 51.093
- 2002 : 78.869
- 2010 : 78.800
- 2012 : 74.732
- 2014 : 85.877
- 2016 : 84.304

Référence : https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_des_universit%C3%A9s_fran%C3%A7aises#%C3%89volution_d%C3%A9mographique

Budget des facs (I, II, III, IV)

- En milliards d'euros constants 2017
- 1997 : 9,44

- 2000 : 10,303
- 2003 : 10,790
- 2006 : 11,622
- 2009 : 12,706
- 2012 : 13,125
- 2015 : 12,899
- 2017 : 13,257
- Année après année, les universités se faisant vieillissantes, les dépenses d'entretien augmentent ; de même, du fait des avancées technologiques, le coût de l'enseignement supérieur et de la recherche augmente mécaniquement

Référence : <http://www.education.gouv.fr/cid57096/reperes-et-references-statistiques.html>

Budget des grandes écoles, CIR et CICE (III, IV)

- En 2015, en moyenne, un étudiant en fac coûtait 10.000€ ; un élève de CPGE en coûtait 15.000
- Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR), aide financière du gouvernement à destination des entreprises privées pour leurs dépenses de recherche et développement, c'est 6 milliards par ans
- Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), cadeau largement critiqué fait par le gouvernement aux grandes entreprises pour qu'elles embauchent, c'était 19 milliards en 2015

Référence : http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Chiffres_CIR/79/1/CIR_2017_chiffres2014_maquette_816791.pdf

Axe VI : Sénat (bonus)

Amendement Groperrin (I, II, V)

- L'amendement Groperrin, du nom du sénateur LR rapporteur du projet de loi Vidal, visait à indexer les capacités d'accueil des formations à leur taux d'insertion professionnelle : si l'insertion professionnelle est bonne, on augmente les capacités d'accueil, et inversement, ce qui aurait pour effet de soumettre les formations aux besoins plus ou moins immédiats et locaux du patronat

- Il a été partiellement conservé dans la version finale de la loi sous un forme plus floue : « *Pour déterminer [les] capacités d'accueil, l'autorité académique tient compte des perspectives d'insertion professionnelle des formations, de l'évolution des projets de formations exprimés par les candidats ainsi que du projet de formation et de recherche de l'établissement* »

Référence : http://www.lemonde.fr/campus/article/2018/02/15/le-premier-syndicat-etudiant-retire-son-soutien-a-la-reforme-de-l-acces-a-l-universite_5257426_4401467.html

Revendications possibles : une université indépendante des intérêts privés, remplissant son rôle de transmission des savoirs et d'émancipation

Étudiant·e·s extracommunautaires (1)

- Un autre amendement déposé et voté au sénat avait pour but d'autoriser les universités à fixer des frais d'inscription différents (donc plus chers) pour les étudiant·e·s non européen·ne·s
- C'est déjà ce qui se fait à Sciences Po, au motif que « *quand un·e *insérer nationalité hors européenne* choisit de faire ses études dans notre établissement, iel a le choix entre les universités du monde entier, et même les frais maximaux reste moins chers que la plupart des univ. anglaises ou américaines, donc ça va en fait !* »
- Supprimé dans la version finale de la loi

Référence : <http://blog.educpros.fr/guillaume-tronchet/2018/02/12/la-reforme-de-luniversite-a-lere-de-la-post-verite-ou-comment-le-senat-a-tire-un-trait-sur-un-siecle-degalite-entre-etudiants-francais-et-etrangers/>

Revendications possibles : une université ouverte à tou·te·s dans les mêmes conditions quelle que soit sa nationalité

Partie 4 : La mobilisation aujourd'hui en France

Partout en France, les étudiant·e·s, lycéen·ne·s et personnels s'organisent contre ces réformes.

- Des AG se réunissent un peu partout avec plus ou moins de succès (parfois plusieurs centaines de personnes)
- Des manifestations ont lieu dans toutes les grandes villes
- Des facs sont bloquées (Rennes II et Toulouse le Mirail entre autres)
- Des motions sont votées en conseils contre la sélection, Parcoursup et les attendus
- Des conseils sont bloqués afin de protester contre la mise en application de ces réformes

Pour plus d'infos :

<https://www.solidaires-etudiant.org/blog/2018/02/01/1er-fevrier-contre-le-plan-etudiant-amplifions-la-contestation/>

<https://www.solidaires-etudiant.org/blog/2018/02/04/facs-en-luttes-2-pour-lutter-contre-vidal-s-informer-devient-vital/>

<https://www.solidaires-etudiant.org/blog/2018/02/14/facs-en-luttes-3-la-mobilisation-prend-de-lampleur/>

Annexe : Documentation complémentaire

Sur les réformes passées

- [Projet de loi Peyrefitte](#)
- [Loi Faure](#)
- [Projet de loi Saunier-Seité](#)
- [Loi Savary](#)
- [Projet de loi Devaquet](#)
- [Loi Jospin](#)
- [LOLF](#)
- [Réforme LMD, Processus de Bologne](#)
- [Loi de programme pour la recherche](#)
- [LRU](#)
- [Loi Fioraso](#)

Histoire de l'université et des mouvements étudiants

- [Histoire des universités françaises](#) sur Wikipedia, de l'ancien régime à nos jours
- [Chronologie des universités françaises](#) sur Wikipedia, avec les dates de créations, scissions et fusions des universités
- [Chronologie des réformes de l'ESR](#) sur vie-publique.fr
- [Chronologie du mouvement étudiant français](#) sur Wikipedia, tout ce contre quoi les étudiant·e·s se sont mobilisé·e·s à travers les âges
- [Objectifs et missions de l'enseignement supérieur](#) dans le code de l'éducation sur legifrance.gouv.fr
- [Université en France](#) sur Wikipedia, article très complet sur ce qu'est l'université aujourd'hui
- [Budget des universités françaises](#) sur Wikipedia, utile pour comprendre comment il est défini
- [Plans de modernisation des universités françaises](#) sur Wikipedia, ou comment on en est arrivé aux IDEX et autres

Statistiques de l'ESR

- [Repères Et Références Statistiques](#) (RERS) sur enseignementsup-recherche.gouv.fr, publication annuelle du ministère, véritable mine d'or en terme de statistiques à son sujet
- [l'Etat de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche](#) (EESR) sur enseignementsup-recherche.gouv.fr, état des lieux annuel du ministère, moins complet que le RERS mais peut contenir d'autres données
- [Evolution du budget du ministère entre 2007 et 2016](#) sur data.gouv.fr, mal fichu mais riche en chiffres
- [Effectifs d'élèves et d'étudiants en France de 1980 à 2016](#) sur insee.fr
- [Effectifs étudiants entre 1990 et 2001](#) (analyse détaillée) sur education.gouv.fr
- [Evolution des effectifs à l'Université: personnels et étudiants](#) sur blog.educapros.fr
- [Enquêtes de l'Observatoire national de la Vie Étudiante](#) (OVE) portant sur les aspects non-académiques de la vie étudiante (activité rémunérée, santé, etc.)

Documentation institutionnelle

- [Loi ORE](#)
- [Page du ministère sur le PIA 3](#)
- [Amendement relatif à la gestion immobilière des universités](#)
- [Projet de loi pour un Etat au service d'un société de confiance](#), voir l'article 28 sur les modifications de statuts des universités par ordonnances

Articles de presse intéressants

[Page dédiée du wiki interne](#)